

DEMANDE D'ÉQUIVALENCE ET/OU DE TRANSFERT

SCIENCES BIOMÉDICALES

Partie A : Réservée à l'étudiant

Par la présente, je demande :

- une équivalence* _____ un transfert _____

*(Une équivalence est la reconnaissance que deux cours ont la même valeur malgré qu'ils aient un sigle différent ou qu'ils aient été suivis ailleurs ; on dit que ces cours **sont équivalents.**)*

(Un transfert est un déplacement de cours d'un programme A à un programme B)

Pour le cours suivant : Sigle du cours (et nombre de crédits) : _____

Titre du cours : _____

Désignation d'exigence (OBL, OPT, HP, au choix) : _____

Trimestre et année : _____

Programme d'attache : _____

À remplir uniquement
dans le cas d'un
transfert. →

*cette équivalence est demandée en contrepartie du cours :

Sigle du cours (et nombre de crédits): _____

Titre du cours : _____

Désignation d'exigence (OBL, OPT, HP, au choix) : _____

À l'appui de ma demande, je joins les documents suivants :

1) Plan de cours conforme du cours réussi dans un autre programme _____

2) Relevé de notes de l'institution de provenance _____

3) Autre : _____ Préciser : _____

Nom, Prénom de l'étudiant : _____

Matricule : _____

Courriel UdeM : _____

Signature de l'étudiant : _____ Date : _____

Partie B : Réservée au responsable du cours ou du programme

Équivalence accordée : ____ OUI ____ NON

Transfert accordé : ____ OUI ____ NON

Doit se soumettre à l'examen d'équivalence : _____

Date, heure, lieu : _____

Signature du responsable : _____ Date : _____

Partie C : Approbation du directeur du programme

Signature: _____ Date : _____

POLITIQUE D'ÉQUIVALENCE ET/OU DE TRANSFERT

POLITIQUE FACULTAIRE :

L'étudiant qui désire obtenir une équivalence ou un transfert de cours doit en faire la demande par écrit au directeur du programme de baccalauréat en sciences biomédicales et fournir les pièces justificatives appropriées, au plus tard avant la 3^e semaine de cours, pour tous les cours de l'année académique.

Une équivalence* ou un transfert peut être accordé sur l'examen du dossier si :

1. Le cours réussi antérieurement faisait partie d'un programme universitaire reconnu ;
2. Ce cours a été suivi au cours des cinq (5) dernières années ;
3. Son contenu est jugé au moins égal à celui du cours dont on demande l'équivalence.
4. Ce cours possède au moins le même nombre de crédits que le cours sujet à l'équivalence

Si la demande d'équivalence ne répond pas aux conditions ci-dessus, l'étudiant peut être invité à se présenter à une épreuve écrite, préparée par le responsable du cours et approuvée par le directeur de programme, dans laquelle les connaissances de l'étudiant dans le domaine concerné sont évaluées. L'épreuve écrite aura lieu au plus tard le dernier lundi de septembre. L'équivalence sera accordée par le directeur si l'étudiant réussit cette épreuve à la satisfaction du responsable du cours. Un échec à cette épreuve est sans appel. (Voir le règlement pédagogique de la Faculté de médecine, article 5- Reconnaissance de crédits).

INSTRUCTIONS

À L'ÉTUDIANT :

1. Faire la demande en respectant la date indiquée par la Faculté pour chacun des cours.
2. Compléter la partie A du formulaire.
3. Joindre à la demande un relevé de notes ainsi qu'un bref syllabus du cours suivi.
4. Compléter un seul formulaire par demande.
5. Conserver une copie pour vos dossiers. Retourner le formulaire rempli à Sophia Baarabe (Pav. Roger-Gaudry, N-422)

AU RESPONSABLE DE COURS :

1. Cocher votre décision dans la partie B.
2. Déterminer la date, l'heure et le lieu de l'examen d'équivalence si nécessaire.
3. Signer.
4. Retourner les copies au directeur du programme de baccalauréat en sciences biomédicales (J.-F. Gauchat, Pav. Roger-Gaudry, N-424).